



## Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 10 février 2026 à 20h00

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

**Etaient présents** : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERRON, BERTRAND, PIERLOT, EVRARD,  
GREFF

Mmes CABIROL, REMY, NISI, THIRIAT, FRITZINGER, REINSCH

**Absents ayant donné procuration** : COLLIGNON procuration à MANZANO,  
GIUDICI procuration à BEUGUEHO

**Désignation du secrétaire de séance**

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 6 janvier 2026 est adopté à l'unanimité des voix.

### **6) Signature de la Convention Territoriale Globale de service aux familles 2026-2030 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (rapportrice E. CABIROL)**

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de l'Eurométropole de Metz. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- Renforcer l'adaptation de la politique de la petite enfance aux besoins des enfants et de leurs parents,
- Développer une politique ambitieuse en faveur de l'enfance et de la jeunesse,
- Accompagner et soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants et développer les échanges et la coopération entre acteurs du réseau parentalité,
- Etendre une politique favorisant le lien social, l'engagement citoyen et la solidarité,
- Renforcer l'accès aux droits et l'inclusion numérique au sein des centres sociaux et espaces de vie sociale,
- Améliorer la communication de l'offre de territoire auprès des habitants et des élus,
- Faciliter l'accès et le maintien dans le logement.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de l'Eurométropole de Metz et de ses communes membres. Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions. Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques. Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

En conséquence, il est proposé au Bureau :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

## **MOTION**

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

Vu la Convention Territoriale Globale de l'Eurométropole de Metz 2021-2025,

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale CTG est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Le conseil municipal, après délibération :

- Autorise le Maire ou l'un de ses représentants à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent.

Délibération : adoptée

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

## **7) Demande de subvention au Département de la Moselle relative au développement de ressources documentaires et d'outils d'animation en faveur de publics prioritaires (rapportrice E. CABIROL)**

Le conseil municipal prend connaissance du dossier de demande de subvention 2026 relative au développement de ressources documentaires et d'outils d'animation en faveur de publics prioritaires auprès du Département de la Moselle présenté par Mme CABIROL, adjointe au Maire.

Le conseil municipal, après délibération :

- Décide de solliciter une subvention d'un montant de 560 € auprès du Département de la Moselle au titre du développement de ressources documentaires et d'outils d'animation en faveur de publics prioritaires pour la bibliothèque de Frontigny.
- S'engage à acquérir les ouvrages décrit dans la demande ci-jointe pour un montant de 800 € TTC.
- A porter au budget cette acquisition ainsi que la subvention correspondante ;
- A respecter les conditions d'octroi de la subvention ainsi que les critères définis dans la convention de partenariat

- A transmettre au Département de la Moselle les justificatifs d'acquisition dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception de la notification de décision.
- Autorise le Maire à solliciter le Département de la Moselle pour l'octroi de cette subvention, à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition d'ouvrages et à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

### **8) Devis filets de table de ping-pong (rapporteur P. BEUGUEHO)**

Le conseil municipal prend connaissance du devis de la société I.M.A.J d'un montant de 600 € H.T pour l'achat de 2 filets de tables de ping-pong.

Le conseil municipal, après délibération :

- Accepte le devis de la société I.M.A.J d'un montant de 600 € H.T.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents.

Délibération : adoptée

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

### **9) Salle polyvalente : avenant HEMLOCK (rapporteur P. BEUGUEHO)**

*Cette délibération complète la délibération n° 48 du 7 octobre 2025.*

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'avenant n° 1 de la société HEMLOCK, lot n°2 Charpente Couverture pour un montant de 10 000 € H.T concernant les travaux d'aménagement d'une cantine périscolaire et l'aménagement thermique de la salle polyvalente du Lanceumont.

Le conseil municipal, après délibération :

- Accepte l'avenant n°1 de la société HEMLOCK, lot n°2 Charpente Couverture pour un montant de 10 000 € H.T
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents et régler les factures correspondantes.

Délibération : adoptée

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

### **10) Salle polyvalente : avenant CAPDOUZE (rapporteur P. BEUGUEHO)**

*Cette délibération complète la délibération n° 54 du 12 novembre 2025.*

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'avenant n° 1 de la société CAPDOUZE, lot n°4 Menuiserie intérieure bois mobilier pour un montant de 2 082 € H.T concernant les travaux d'aménagement d'une cantine périscolaire et l'aménagement thermique de la salle polyvalente du Lanceumont.

Le conseil municipal, après délibération :

- Accepte l'avenant n°1 de la société CAPDOUZE, lot n°4 Menuiserie intérieure bois mobilier pour un montant de 2 082 € H.T.

- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents et régler les factures correspondantes.

Délibération : adoptée

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

### **11) Salle polyvalente : devis pergola (rapporteur P. MANZANO)**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis de la société Lux Concept & Pergola pour un montant de 18 746.40 € H.T concernant l'installation d'une pergola de la salle polyvalente du Lanceumont.

Le conseil municipal, après délibération :

- Accepte le devis de la société Lux Concept & Pergola pour un montant de 18 746.40 € H.T
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents et régler les factures correspondantes.

Délibération : adoptée

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

### **12) Salle polyvalente : assurance groupama dommages ouvrages (rapporteur P. BEUGUEHO)**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition d'assurance dommages ouvrage et constructeur de Groupama pour un montant de cotisation de 5 456.50 € TTC pour les travaux d'aménagement d'une cantine périscolaire et l'aménagement thermique de la salle polyvalente du Lanceumont.

Le conseil municipal, après délibération :

- Accepte la proposition d'assurance dommages ouvrage et constructeur de Groupama pour un montant de cotisation de 5 456.50 € TTC.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents et régler les factures correspondantes.

Délibération : adoptée

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

### **13) Sacristie : devis reprise façade (rapporteur P. BEUGUEHO)**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis de la société PHILIPPE BTP pour un montant de 17 438, 65 € H.T concernant la reprise de façade de l'Eglise de Mécleuves.

Le conseil municipal, après délibération :

- Accepte le devis de la société PHILIPPE BTP pour un montant de 17 438, 65 € H.T
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents et régler les factures correspondantes.

Délibération : adoptée

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

#### **14) Institution du permis de démolir (rapporteur P. MANZANO)**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole a été approuvé le 03 juin 2024 par le Conseil métropolitain. Il a remplacé les documents d'urbanisme et les règles en vigueur sur 45 communes du territoire métropolitain, notamment sur la commune de Mécleuves.

Par délibération n° 56 du Conseil municipal en date du 10/09/2024, la commune avait décidé d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, désormais couvert par le PLUi.

Or, le PLUi de Metz Métropole a été annulé dans sa totalité par décision du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 24 juillet 2025.

Il est donc préconisé que le Conseil municipal délibère à nouveau pour instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, sans faire référence au document d'urbanisme en vigueur.

Il est rappelé que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doivent être précédés d'un permis de démolir dans certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), conformément à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme.

Sur le reste du territoire, les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir. Néanmoins, l'article R.421-27 donne la possibilité au Conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction qui n'est pas située dans les secteurs protégés cités à l'article R.421-28.

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il apparaît donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, à l'exception de ceux inscrits à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

Néanmoins, la notion de construction est très englobante : la piscine découverte d'un particulier, une terrasse, une clôture, ..., sont des constructions pouvant potentiellement entrer dans le champ d'application du permis de démolir, sans qu'aucun enjeu ne justifie le recours à cette autorisation préalable, et qui engendre par ailleurs une contrainte pour les administrés. Aussi, l'objet de la présente délibération est d'imposer à permis de démolir les démolitions des seuls bâtiments.

Il est toutefois rappelé que tous travaux impactant des constructions relevant des dispositions de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, répertoriées et protégées par un document d'urbanisme en tant que « patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural », sont soumis à déclaration préalable.

Il est donc proposé au Conseil municipal l'adoption de la motion suivante :

#### **Motion : Institution du permis de démolir**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-3, et R.421-26 à R.421-29,

CONSIDERANT que, hormis certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir,

CONSIDERANT l'intérêt de sauvegarder les paysages urbains de la commune, de préserver ou de mettre en valeur certains bâtiments et ensembles bâtis, non inclus dans les secteurs protégés précités et ne bénéficiant pas d'une protection particulière, mais présentant un intérêt architectural, patrimonial, ou faisant partie d'un ensemble bâti homogène,

CONSIDERANT l'intérêt à instaurer un contrôle des démolitions afin d'éviter des situations irrémédiables,  
CONSIDERANT l'intérêt d'instituer cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution et la rénovation du bâti de la commune,  
CONSIDERANT la possibilité réservée au Conseil municipal de soumettre à autorisation les démolitions, sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme,  
CONSIDERANT la nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire communal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de Mécleuves pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un bâtiment.
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et sera transmise à Metz Métropole pour être annexée au document d'urbanisme.

Délibération : adoptée

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

### **15) Terrain communal au Lanceumont (rapporteur P. MANZANO)**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 29 du 14 mai 2025*

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L 3211-14 du code général des propriétés des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales et autres ;

Vu l'autorisation de division foncière DP 57 454 24 Y 0039 accordée le 09/12/2024 ;

Vu le PV d'arpentage de la parcelle communale section 37 n° 342 ;

Le conseil municipal, après délibération :

- Autorise monsieur le Maire à procéder à la vente d'un terrain communal section 37 parcelle 342 situé dans le lotissement Les Grandes Tournailles au Lanceumont.
- Décide de fixer le prix de la vente de ce terrain viabilisé à 20 500 € l'are.
- Donne tout pouvoir au Maire pour la signature des documents y afférents.

Délibération : adoptée

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

## Rappel des délibérations

<i>N° délibération</i>	<i>Vote</i>	<i>Objet</i>
6	Adoptée	Signature de la Convention Territoriale Globale de service aux familles 2026-2030 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle
7	Adoptée	Demande de subvention au Département de la Moselle relative au développement de ressources documentaires et d'outils d'animation en faveur de publics prioritaires
8	Adoptée	Devis filets de table de ping-pong
9	Adoptée	Salle polyvalente : avenant HEMLOCK
10	Adoptée	Salle polyvalente : avenant CAPDOUZE
11	Adoptée	Salle polyvalente : devis pergola
12	Adoptée	Salle polyvalente : assurance groupama dommages ouvrages
13	Adoptée	Sacristie : devis reprise façade
14	Adoptée	Institution du permis de démolir
15	Adoptée	Terrain communal au Lanceumont

Le Maire,

Philippe MANZANO



La secrétaire de séance

Marie LE BIGOT

